

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 220**

présenté par
M. Vanneste

ARTICLE 13

Après le mot :

« se »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 de cet article :

« réunit de plein droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas envisageable d'attendre la prochaine session parlementaire, afin que les Assemblées soient tenues informées des interventions de nos forces armées à l'étranger.